



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Paris, le **26 SEP. 2024**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Île-de-France  
S/C Mesdames les préfètes et Messieurs les préfets des départements d'Île-de-France

**OBIET** : Élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R. 511-17 du code rural et de la pêche maritime, vous avez reçu la liste provisoire des électeurs de votre commune par collège, telle qu'elle a été établie par la commission régionale d'établissement des listes électorales (CELE) en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France.

Je vous remercie d'**afficher sans délai cette liste** aux lieux accoutumés où elle devra rester **jusqu'au 15 octobre 2024 inclus**, accompagnée de l'avis aux électeurs joint au présent courrier.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription, par lettre recommandée avec accusé réception, avant le 16 octobre 2024, au président de la CELE (préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, bureau des élections, 5 rue Leblanc – 75015 Paris), en utilisant le formulaire joint. **Cette information figure sur l'avis joint.**

Par ailleurs, je vous saurai gré d'adresser au secrétariat de la CELE (préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, bureau des élections, 5 rue Leblanc – 75015 Paris), à l'aide du fichier de liaison annexé à ce courrier, les modifications qui doivent être faites sur les listes électorales en raison du décès, du départ de la commune ou de la perte des droits civils et politiques dont vous avez eu connaissance de la part des juridictions. Une réponse au plus tard le 19 novembre 2024 m'obligerait.

Je rappelle que vous n'êtes plus tenu de procéder, pour les électeurs de nationalité française domiciliés dans la commune, à la vérification de leur inscription sur la liste électorale générale. De même, vous n'avez plus à vérifier que les personnes portées sur les listes électorales provisoires remplissent les conditions requises pour être électeurs à l'élection des membres de la chambre de région.

Je vous informe que les listes électorales provisoires affichées ne sont pas communicables. Il n'est donc pas possible d'en délivrer copie. La liste provisoire complète des électeurs (toutes communes confondues), pour chacun des collèges, est consultable à la Chambre d'agriculture de région Île-de-France, située 19, Rue d'Anjou 75008 PARIS, qui est joignable au 01 39 23 42 00 et [accueil@idf.chambagri.fr](mailto:accueil@idf.chambagri.fr)

Le secrétariat de la CELE se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Le préfet de la région  
d'Île-de-France, préfet de Paris,

  
[Marc GUILLAUME